

Pour une politique publique nationale de santé- environnement au cœur des territoires

Déclaration du groupe Coopération

Le 29 mars 2021, nous adoptons très largement une Résolution intitulée « Pour une politique publique santé environnement au cœur des territoires ».

Cette Résolution insistait notamment sur la nécessité d'une définition légale du concept de « santé environnement », le besoin d'une gouvernance transversale, l'exigence d'une déclinaison territoriale ainsi que l'importance d'une approche économique viable.

Nous regrettons que ces orientations ne soient pas toutes reprises et satisfaites dans le présent avis.

Si nous approuvons les trois axes de travail retenus ici par la Commission – recherche, transversalité et territorialisation – et saluons le travail des Rapporteuses, nous considérons que l'absence de connaissances et de recul suffisants rendent plus difficilement acceptables un certain nombre de préconisations qui pourraient, à l'application, s'avérer contreproductives.

C'est notamment le cas de la Préconisation n° 3 qui souhaite généraliser le principe de précaution dans les processus décisionnels.

Nous ne pouvons ignorer les impacts majeurs que cela pourrait avoir sur certains secteurs économiques.

Et puisqu'il est cité, nous souhaitons mettre l'accent sur l'un d'entre deux : le secteur agricole.

Contrairement à ce qui est déclaré, et nous le constatons au quotidien au sein de nos coopératives agricoles, la question environnementale est loin d'y être minorée.

Nos coopérateurs et coopératrices ont un vrai souci d'amélioration continue de leurs pratiques et se nourrissent constamment des connaissances agronomiques nouvelles apportées par la recherche, le développement et l'innovation.

On peut ainsi voir ces dernières années des signes encourageants indiquant que le secteur agricole français et plus globalement celui de la zone OCDE sont capables de relever les défis auxquels ils sont confrontés en matière d'environnement.

Des progrès encourageants sont réalisés dans l'utilisation et la gestion des produits phytosanitaires, de l'énergie et de l'eau, dont les quantités par unité de surface ont par exemple diminué.

Une chose est certaine : nos associés-coopérateurs doivent être accompagnés dans ces changements ! C'est le gage du succès des transitions dont ils sont des acteurs primordiaux.

La Préconisation n° 12 qui invite à mettre en place une taxation de certaines activités économiques jugées « à impact négatif » ne va pas dans ce sens.

Qui plus est dans un contexte où d'aucuns travaillent à la restauration de notre autonomie alimentaire.

Sans compter l'augmentation inégalée des coûts de production auxquels doivent faire face les producteurs dans un contexte particulièrement troublé (défiance, Covid19, aléas climatiques, guerre en Ukraine...).

Nous en sommes convaincus, la taxation ne doit pas être pas l'alpha et l'oméga des politiques publiques ! Encore plus quand cela concerne les grandes transitions que nous mettons en œuvre.

En l'occurrence, nous aurions préféré une incitation à la mise en place de mesures compatibles avec la compétitivité, la pérennité et l'engagement durable de nos entreprises-coopératives dans la transition agroécologique.

Au regard de ces éléments, notre groupe a voté contre.